

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 25 juin 2018

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	22
Nombre des membres ayant signé la délibération	22 + 4 procurations

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD,	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER,	1ère Adjointe
M. Jérôme MATHIEU	2ème Adjoint
Mme Geneviève DEMANGE	3ème Adjointe
M. Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	5ème Adjointe
M. Jean François POIROT,	6ème Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe
M. Nicolas REMY,	8ème Adjoint
M. Laurent FLEURETTE	
M. François VERRIER	
Mme Magali MARION	
M. Ludovic CLAUDEL	
Mme Alexandra CROUVIZIER	
M. Aurélien ANTOINE	
M. Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme Laëtitia MOUNOT	
Mme Chloé LEDUC	
M. Loïc POIROT	
Mme Claudine VINCENT-VIRY	
Mme Liliane MENGIN	
Mme Nadia RABANT	

Excusés :

Mme Nelly LEJEUNE ayant donné procuration de vote à Mme Alejandrina DUCRET
Mme Christelle AMET ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
Mme Fabienne MOREL ayant donné procuration de vote à Mme Geneviève DEMANGE
M. Jean-Pierre DUTHION ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h15.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Observations éventuelles sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 2 mai 2018 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le procès- verbal de la précédente séance du 2 mai 2018 qui est donc adopté

Il est procédé ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
26/04/18	BH	67/75	Feignes-sous-Vologne	67 rte de Lispach
26/04/18	BH	67/76	Feignes-sous-Vologne	67 rte de Lispach
26/04/18	AE	103		135 rue du Hohneck
26/04/18	AC	68		3 Rue Joseph Remy
26/04/18	AK	803		48 Grande Rue
26/04/18	AC	578/580		Chemin de Réchigoutte
09/05/18	AE	122/123/179/301/311/312/ 314/316/318/320		7 Rte du Lac des Corbeaux
09/05/18	AR	1089		25 chemin de la Lunelle
09/05/18	AR	580		6 rue du Chajoux
24/05/18	BC	593/711/713	Le Régit	3 chemin de la Xlatte
24/05/18	AM	1327 / 1331	Le Frétuz	
24/05/18	BH	67/76	Feignes-sous-Vologne	67 rte de Lispach
24/05/18	AR	401/406		19 rue des Champions
24/05/18	AB	551		Quai des Iranées
24/05/18	AR	1108		26 Rte du Chajoux
24/05/18	AR	1093/122/123/124/125		9 chemin de la Lunelle
07/06/18	AP	508/738/1433	Au-dessus du Village	18 chemin du Breuil
07/06/18	BH	73/67	Feignes-sous-Vologne	62/67 rte de Lispach
07/06/18	AP	279/281/835/1034/1035		6 Chemin de la Brayotte

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
53 du 17 mai	Travaux de gravillonnage bicouche – programme 2018	Valdenaire Frères – 70440 Servance	24 802,60	29 763,12
60 du 25 mai	Conception et réalisation de travaux de confortement et sécurisation Route des Bouchaux	TETRA SAS 25580 Etalans	104 750,00	125 700,00
61 du 25 mai	Création d'un point de livraison à puissance surveillée et renforcement du réseau BT « Traverse du Jardin »	Molinari SAS – 88310 CORNIMONT	55 873, 00	67 047, 60
62 du 25 mai	Programme de voirie 2018 - Gravillonnage monocouche -Reprofilage partiel aux enrobés à chaud	- STPI, 70250 RONCHAMP - STPI, 70250 RONCHAMP	41 000,00 € Commande minimum 82 000,00 € Commande maximum 29 700,00 Commande minimum 52 800,00 Commande maximum	
69 du 04 juin	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire – Année scolaire 2018-2019	Elior France Enseignement direction Régionale Nord Est 54340 POMPEY	43 764,00€ Tarifs repas : Maternelle : 2,52€ Primaire : 2,89€ Adulte : 3,47€	52 516,80€ 3,02€ 3,47€ 4,16€

Concernant la fourniture des repas pour le restaurant scolaire (décision 69 du 4 juin) Liliane MENGIN demande comment se situe le prix par rapport à ce que facturait le Conseil Départemental. Le Maire précise que ce tarif sera communiqué ultérieurement à savoir : le tarif actuel de la cantine au prix le plus fort est de 3,60€ dégressif en fonction du quotient familial. Le Maire précise que c'est une année transitoire.

➤ CONVENTIONS - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
44 du 17 mai	Renouvellement du bail de location du droit de pêche	AAPPMA	1 165,73 € (tarif 2018)	9 ans du 01/02/18 au 31/01/2027
45 du 17 mai	Mise à disposition de divers plans d'eau : Étang de Blanchemer, Barrage de la Lande, 2 étangs aux Grandes Feignes, Plan d'eau Daval	AAPPMA Société de pêche dite « La truite des Hautes-Vosges »	Gratuit	1 an reconductible par tacite reconduction
48 du 30 mai	Mise à disposition d'un local au Centre Culturel et Social	Association Départementale Les Restos du Coeur	Gratuit	5 ans
52 du 18 mai	Bail agricole lieu-dit « Le Haut de Bellegoutte » - 6 ha 29 a 10 ca	GAEC du PERHY	7.32 €/ ha	9 ans à compter du 01/01/18
58 du 23 mai	Mise à disposition gratuite de terrain – Lieu-dit « les Tannes »	M. Daniel PERRIN	Gratuit	1 an reconductible par tacite reconduction
59 du 25 mai	Mise à disposition de locaux dans la Maison des Associations	MLC	Gratuit	Du 9/07 au 3/08 et du 20 au 31/08 (sauf les week-ends)
73 du 15 juin	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval	SARL Vincent MUNSCH	90€ /mois	23 mois

➤ EMPRUNT

Le Maire signale avoir contracté l'emprunt suivant :

N°/ date Décision	Objet	Etablissement bancaire	Montant	Durée
47 du 19 avril	Réalisation d'un emprunt sur le budget RME pour restructuration de la dette	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	613 000 €	15 ans Taux : 1,65 %

Maryvonne CROUVEZIER confirme à Liliane MENGIN que c'est une renégociation du prêt de la chaufferie, le taux passant de 4 % à 1,65%.

➤ DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N° / Date décision	Organisme	Objet
46 du 25 avril	Conseil Départemental des Vosges	Travaux d'aménagement global de voirie Rue du Hohneck, Rue du Moulin, et rue de la Clairie Montant des travaux estimé à 539 625,70 € HT Taux de subvention 12% Plan de financement : Conseil Départemental : 42 000,00 Fonds propres : 497 625,70€
51 du 4 mai	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2018)	Travaux de mise aux normes d'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux (Mairie, Salles des Fêtes, Services Techniques Municipaux, Camping Haut des Bluches, Halle couverte Patinoire et accueil ski de fond Lispach) Montant des travaux estimé à 86 504,0 € HT Taux de subvention : 40% Plan de financement : DSIL 34 602€ Fonds propres : 51 902,00€
72 du 8 juin	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Achat d'une désherbeuse à eau chaude Montant HT : 26 968,00 HT Taux de subvention : 60% Plan de financement : Agence de l'Eau Rhin Meuse : 16 181€ Fonds propres : 10 787,00€

□ CESSIONS

Le Maire signale avoir conclu les cessions suivantes :

	Objet	Acquéreur	Montant
54 du 17 mai	Cession de gré à gré d'un véhicule JUMPER Année 2003	BUSSANG POIDS LOURDS	500,00 €
55 du 17 mai	Cession de gré à gré d'un véhicule RENAULT MASTER Année 2004	BUSSANG POIDS LOURDS	300,00 €
63 du 25 mai	Cession de gré à gré d'un véhicule RENAULT KERAX 380 Année 2004	BUSSANG POIDS LOURDS	11 400,00 €

Concernant la cession d'un véhicule RENAULT KERAX (Décision 63 du 25 mai), Liliane MENGIN demande si la cession de gré à gré n'aurait pas dû faire l'objet d'une délibération car son montant est supérieur à 4600€, limite de la délégation donnée au Maire.

Jérôme MATHIEU répond que c'est une remise, le terme étant mal choisi.

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée - Prix
72 du 18 mai 2017	Renouvellement de concession au cimetière N°197 SUD	Indivision HANTZ représentée par Mme CORAZZA Gisèle	15 ans 188 €
28 du 3 avril	Renouvellement de concession au cimetière N°183 SUD	M. FERRY Pierre	15 ans 189 €
42 du 17 avril	Délivrance de concession au cimetière N°CC 27	Mme MATHIEU Claudine	15 ans 189 €
43 du 17 avril	Renouvellement de concession au cimetière N°55 OUEST	Mme PERRIN Georgette	15 ans 189 €
49 du 02 mai	Renouvellement de concession au cimetière N°56 OUEST	Indivision ERTLE représentée par Mme LEMAIRE Claudine	15 ans 189 €
50 du 02 mai	Renouvellement de concession au cimetière N° 57 OUEST	Indivision POIROT représentée par Mme PERRIN Jacqueline	15 ans 189 €
56 du 16 mai	Délivrance de concession au cimetière N° E 14	M. et Mme Robert MOUREY	15 ans 189 €
57 du 17 mai	Renouvellement de concession au cimetière N° 96 Sud	Indivision TOUSSAINT représentée par M. Claude TOUSSAINT	15 ans 378 €
64 du 29 mai	Renouvellement de concession au cimetière N°114 EST	Mme AUBERT Odette	15 ans 378€
65 du 29 mai	Renouvellement de concession au cimetière N°B26	Mme MOUGEL Sylviane	15 ans 189€
66 du 28 mai	Renouvellement de concession au cimetière N°115 EST	M. LAURENT Jean-Marie	15 ans 378€
67 du 29 mai	Renouvellement de concession au cimetière N°B33	M. GEHIN Yves	15 ans 189€
68 du 29 mai	Renouvellement de concession au cimetière N°103 SUD	Indivision MOUGEL représentée par Mme JACQUOT Bernadette	15 ans 189€

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1- MODIFICATION DES TARIFS 2019 DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose qu'à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays européens, à partir de 2019, la taxe de séjour pour les hébergements non classés devra être calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au prix de la nuitée par personne en lieu et place du tarif.

Selon la loi de finances rectificatives pour 2017 et les différents articles du CGCT s'y rapportant, la Commune de La Bresse doit, pour être en conformité avec ces dispositions, instaurer pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, une taxation proportionnelle comprise entre 1 et 5% du tarif HT de la nuitée.

De plus, et afin que la commune de La Bresse soit en adéquation avec les tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il est également proposé de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements en 4 et 5 étoiles.

Enfin, l'obligation de collecter et de reverser à la collectivité la taxe de séjour pour les plateformes de réservation numérique et de vente en ligne doit être précisée.

1- Montant et calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés sur la base d'un pourcentage appliqué au prix de la nuitée par personne en lieu et place du tarif actuel :

A compter du 01 janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés sur la base d'un tarif compris entre 1 et 5 % du coût HT de la nuitée par personne majeure. Ce tarif ne doit toutefois pas dépasser le tarif le plus élevé appliqué par la commune de La Bresse ou s'il est inférieur à ce dernier, le tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles qui est de 2,30€.

Pour la commune de La Bresse, le tarif maximal appliqué est de 1,82 euros (hébergements 5 étoiles), hors taxe additionnelle départementale. Comme il est inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles (2,30 €), **le tarif de la taxe de séjour pour un hébergement non classé ou en cours de classement sera donc plafonné au tarif le plus élevé adopté par la commune, soit 1,82 €/nuitée, auquel viendra néanmoins s'ajouter la part additionnelle départementale de 10 %, soit 2,00 (1,82 + 0,18).**

L'objectif de cette loi est bien d'inciter les propriétaires à se classer d'où la nécessité d'avoir au minimum un tarif équivalent aux établissements 2 étoiles (0.82 € pour les meublés et 1.00 € pour les hôtels).

En fonction de diverses simulations et analyse effectuées sur ces pourcentages, **l'application d'un taux de 4% semble la meilleure hypothèse (y compris taxe départementale)**

Les tarifs qui en découlent seraient dans tous les cas égaux ou majoritairement supérieurs à ceux appliqués actuellement pour les établissements non classés ou en cours de classement. Ils devraient permettre de générer de nouvelles recettes tout en espérant inciter les propriétaires à se classer, objectif premier de la loi.

2- Collecte de la taxe de séjour par les plateformes numériques

Ces dernières années ont été marquées par l'apparition de plateformes numériques sur lesquelles des particuliers peuvent proposer à la location les logements dont ils sont propriétaires de particuliers à particuliers. Ces locations ont longtemps échappé à la taxe de séjour. Pourtant, elles doivent y être assujetties car la location est proposée de manière onéreuse et les locataires sont en séjour touristique.

A compter du 1er janvier 2019, la taxe de séjour devra être automatiquement perçue par les plateformes numériques avant d'être reversée au trésor public puis ensuite à la commune de La Bresse.

Les plateformes de réservation numériques (Airbnb, Booking, Abritel, Homeaways...) sont tenues d'appliquer les tarifs votés par le Conseil Municipal et définis en fonction du type d'hébergement.

En résumé, le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la commune de La Bresse à compter du 01/01/2019 :

TAXE DE SEJOUR - Proposition de tarifs applicables au 01/01/2019

		Barème 2019, par personne et par nuitée			pour info
		tarif base	Part départementale (10%)	Taxe 2019 à percevoir par le loueur	tarif 2018 avec part départementale
Hôtels, résidences, meublés de tourisme et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes :	5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €	1,65 €
	4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €	1,30 €
	3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €	1,10 €
	2 étoiles	0,85 €	0,09 €	0,94 €	hôtels 1 € et autres 0,94€
	1 étoile	0,75 €	0,07 €	0,82 €	0,82 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	- étoiles	3,636 % du coût de la nuitée	0,36%	4% avec plafond de 2 €	0,60 €
Chambres d'hôtes		0,75 €	0,07 €	0,82 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3 - 4 - 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	1 - 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,22 €
Emplacement dans des aires de camping-cars, dans des parcs de stationnement touristique (par camping-car)		1,09 €	0,11 €	1,20 €	1,20 €

Il est précisé que :

- Les mineurs de – de 18 ans sont toujours exonérés
- Les tarifs appliqués par équivalence sont supprimés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

A la demande de Claudine VINCENT-VIRY, Maryvonne CROUVEZIER précise que ces nouveaux tarifs ne peuvent que rapporter plus à la commune. Quant à l'organisation, il n'y aura aucun changement : le loueur collecte et reverse à la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier comme indiqué ci-dessus les tarifs de la taxe de séjour, applicables sur le territoire de la commune de La Bresse à compter du 1er janvier 2019,
- dit que les plateformes (Abritel, Homelidays, Air BNB ainsi que toute autre munie d'un numéro d'agrément) devront ainsi se conformer aux critères prévus dans les délibérations de la collectivité pour le versement de la taxe, notamment les dates de prélèvement et les tarifs fixés au réel.

2- ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET INTEGRATION DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL DES OEUVRES EFFECTUEES LORS DES FESTIVALS DE SCULPTURE

Le Maire donne la parole à Alejandrina DUCRET, Adjointe déléguée à la Culture, qui rappelle que la Commune de LA BRESSE organise un « Festival International de sculpture » depuis 1990 dont les modalités sont définies par un règlement. Chaque année les artistes créent une œuvre, selon un thème défini, pendant une semaine. A l'issue de cet événement, les œuvres réalisées peuvent être vendues. Le règlement prévoit que si, dans un délai de trois ans, le créateur n'a pas récupéré son œuvre, celle-ci devient propriété de la Collectivité.

Il convient d'en tirer les conséquences au niveau comptable et d'acter leur intégration au patrimoine communal par inscription à l'inventaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit et l'intégration des œuvres réalisées depuis plus de 3 ans et non récupérées par les sculpteurs à l'inventaire communal et de demander à la Trésorerie d'inscrire pour un montant correspondant, soit 21 520 €, à l'actif de la Collectivité – *article 2161* – les œuvres d'art suivantes :

- « *A la recherche de moi-même, je me regarde dans mon reflet* » de *BRIHUEGA Mariana* (valeur 1 540 € - 2014 – Bois)
- « *Reflexion* » de *CANEV Robert* (valeur 1 200 € - 2014 - Bois)
- « *Delante* » de *CUKIER Maria* (valeur 1 540 € - 2014 – Bois)
- « *El Isleno* » de *GUTIERREZ SALAMANCA Pilar Maria* (valeur 1 300 € - 2014 - Bois)
- « *l'homme et l'extinction des espèces* » de *KLEPZIG Olaf* (valeur 1 540 € - 2014 – Bois)
- « *Métissage* » de *MORENO NAVARRO Marco Antonio* valeur (1 000 € - 2014 – Bois)
- « *Voir le monde comme l'oiseau* » de *MOSKOV Valéri* valeur (1 300 € - 2014 – Bois)
- « *Movements woman* » de *NAZIH Raschid* (valeur 2 500 € - 2014 – Bois)
- « *Gravitas* » de *PALMAERTS Maud* valeur (2 200 € - 2014 – Bois)
- « *Ritrato senza lente* » de *CASADEMONT PEREZ Eduard* (valeur 2 500€ - 2013 – Pierre)
- « *Vague de désespoir* » de *CUTHBERT Ron* (valeur 700€ - 1990 - Bois)
- « *les vœux de paix du 20^{ème} siècle* » de *GI NEUM Han* (valeur 800€ - 1996 – Bois)
- « *Mouvement* » de *BUUR SCHEBELA Lotte* (valeur 600€ - 1997 – Bois)
- « *Le temple de la tempête* » de *PLECH* (valeur 2 000€ - 2001 – Pierre)

A la demande de Claudine VINCENT-VIRY, Alejandrina DUCRET précise que ce sont les sculpteurs qui ont fixé les valeurs. A la demande de Liliane MENGIN les matériaux et l'année de création sont précisés sur le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration des œuvres pour un montant de 21 520,00 € et autorise l'inscription de ce montant à l'article « 2161 Œuvres d'art » de l'actif de la Collectivité,

3- RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT PAR LE C.C.A.S. – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que la renégociation d'un emprunt PHARE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux variable basé sur le taux du livret A plus 0.90% sur une durée de 21 ans, en vue de financer les travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD de LA BRESSE, est inscrite à la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 28 juin 2018.

Compte tenu que l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités prévoit que les délibérations du Conseil d'Administration des CCAS en matière d'emprunt sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal, le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la souscription de cet emprunt.

Maryvonne CROUVEZIER précise qu'au travers de cette renégociation le CCAS peut espérer un gain de l'ordre de 80 000 € sur la totalité de la durée du remboursement qui est en outre rallongée, ce qui permet de diminuer le montant des échéances annuelles et d'améliorer ainsi la trésorerie de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délivrer un avis conforme quant à la renégociation par le CCAS de cet emprunt PHARE -dont le capital restant dû s'élève à 3 315 117.97 €- auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à un taux variable basé sur le taux du livret A plus 0.90% sur une durée de 21 ans, en vue de financer les travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD de LA BRESSE.

4- ADMISSION EN NON VALEUR –BUDGET RME

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui informe que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs sur le budget RME pour un montant de 1 444.19 €

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées et sans effet.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Jérôme MATHIEU ajoute que ce dossier a été vu en Conseil d'administration de la RME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6541 : «Admission en non-valeur».

5- ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, adjointe déléguée aux finances, qui informe que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs sur le budget EAU pour un montant de 480.29 €

Il s'agit d'impayés sur les factures d'abonnement et de consommation d'eau dont les poursuites sont épuisées suite à procès-verbaux de carence, dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6541 : « Admission en non-valeur » ou 6542 : « Pertes pour créances éteintes » du budget Service EAU.

6- REPRISE DES TERRAINS COMMUNAUX DU BUDGET DE LOTISSEMENT DES PROYES PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, adjointe déléguée aux finances, qui expose que, suite à la recommandation du comptable public, il y a lieu de reprendre dans le budget principal les terrains transférés au budget de lotissement des Proyers lors de sa création en 2011. Ce projet de lotissement ayant été abandonné pour la construction d'un nouveau funéraire, les terrains transférés n'ont plus vocation à rester dans ce budget lotissement des Proyers.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour acter le transfert des terrains pour la même valeur que lors du transfert en 2011, à savoir 74 144.40€ du budget lotissement des Proyers vers le budget principal afin de pouvoir réaliser les écritures comptables nécessaires.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture comptable et que le terrain est situé en zone humide donc il est désormais impossible d'y créer un lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le transfert du terrain du lotissement des Proyes pour une valeur de 74 144.40€ au budget principal.

7- TRANSFERT DE TERRAINS COMMUNAUX AU LOTISSEMENT DES BALCONS DE LA RIGUE – REGULARISATION-

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que, suite à la réalisation du lotissement des balcons de la Rigue, la commune a, pour la parfaite réalisation de ce lotissement, transféré à ce budget annexe deux terrains communaux, pour lesquels il convient de délibérer afin d'acter la valeur à intégrer comptablement dans chaque budget, comme sollicité par le comptable public.

Le premier terrain d'une surface de 30 589 m² a été valorisé à 6.50 € le m² soit une valeur globale de 198 828.50 €.

Le second d'une surface de 11 498 m², acquis par la commune auprès d'un particulier, a été transféré pour sa valeur d'achat à 9.00 € le m² soit 105 239.17 € (frais de notaire inclus).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour acter le transfert de ces deux terrains aux valeurs ci-dessus indiquées au budget lotissement de la Rigue afin de pouvoir réaliser les écritures comptables nécessaires.

Claudine VINCENT-VIRY demande de quels terrains il s'agit.

Jean-François POIROT et Aurélien ANTOINE précisent que tous les terrains du lotissement sont concernés. Les terrains situés sur la partie basse sont des terrains communaux, ceux sur la partie haute sont des terrains acquis sur la propriété MARCHAND.

A la demande de Liliane MENGIN, le plan est joint au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le transfert de deux terrains communaux pour une surface de 42 087 m² pour un montant global de 304 067,67 € au budget annexe lotissement des balcons de la Rigue.

8- REMBOURSEMENT AUX PARENTS D'ELEVES DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que précédemment les vignettes de transports scolaires étaient achetées pour les collégiens et lycéens bressauds de moins de 16 ans étaient achetées, via le Trésor Public, par la commune et distribuées aux élèves.

Par courrier du 02/05/2018, la Région Grand Est nous a informés que l'achat des vignettes annuelles pour le transport scolaire des collégiens et lycéens se fera désormais par internet, ce qui nécessite pour les familles d'avancer les fonds pour l'achat des vignettes.

La possibilité pour la commune de participer au coût de ces vignettes est maintenue, ce qui implique un remboursement direct aux familles et non plus l'achat des vignettes auprès de la Trésorerie.

Pour les collégiens du secteur public, La moitié est prise en charge par le Département, l'autre moitié est à payer par les parents. Pour les collégiens du secteur privé, dont l'établissement se situe hors secteur scolaire, le Département ne prend rien en charge, d'où une somme globale de 180.00€ à payer par les parents.

Il est aussi à noter que les inscriptions pour bénéficier du transport scolaire doivent se faire dans un certain délai communiqué chaque année par la Région, et qu'à défaut une pénalité sera appliquée aux parents.

Il est donc proposé de rembourser aux familles le coût annuel du transport scolaire annuel des collégiens et lycéens bressauds âgés de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire, comme suit :

-pour les collégiens et lycéens bressauds du secteur public, la totalité de la somme payée par les familles correspondant à la part communale, soit la somme de 90.00€ par élève en 2018.

-pour les collégiens et lycéens bressauds du secteur privé se trouvant hors secteur scolaire, devant avancer la somme de 180.00€, seule la moitié sera prise en charge par la commune, l'autre moitié restant à la charge de la famille.

Les pénalités appliquées pour inscription hors délai resteront à la charge des familles.

Le Maire confirme que la participation de la commune ne change pas pour les élèves bressauds du secteur scolaire, donc inscrits au Collège Hubert Curien à Cornimont. Les familles payent directement sur le site internet et font une demande de remboursement auprès de la commune.

Jérôme MATHIEU explique que les élèves du collège privé Saint-Laurent ne seront pas pris en charge car ils sont considérés hors secteur scolaire qui est maintenant Cornimont. C'est la règle de la Région.

Il ajoute que cela changera encore l'année prochaine en fonction de ce que décidera globalement la Région alors que pour cette année, c'est la politique de chaque département qui continue de s'appliquer. Le tarif de 180€ représente environ 10% du coût global par an.

Il est précisé que toutes les communes ne remboursent pas et que le transport est gratuit dans certains départements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement aux familles, dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'achat des cartes et vignettes de transport scolaire, et dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 –article 6247 Transports collectifs- du budget principal.

9- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, adjointe déléguée aux finances, qui présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
2761	Créances pour avance en garantie d'emprunt	90 000,00 €			
2315	Installations matériel et outillage technique	-90 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
64111	Frais de personnel	264 500,00 €			
6815	Provision pour risques et charges	-264 500,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

En ce qui concerne la décision modificative de dépenses d'investissement Maryvonne CROUVEZIER explique qu'il s'agit d'une mesure visant à prévoir des crédits dans le cas où le CCAS ne pourrait pas rembourser les 212 000€ restant dus du crédit relais (après souscription du nouvel emprunt de 500 000 € auprès de la CDC, comme vu au Conseil Municipal du 2 mai 2018), la commune s'étant portée garante pour ce crédit relais de 2 000 000 € souscrit au moment de la réalisation des investissements.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'affaire Jean Eynius.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2018 présentée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

10- SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que certains postes sont restés vacants au tableau des effectifs notamment lorsqu'une période de transition était nécessaire ou dans l'éventualité de besoins à venir. Il est proposé aujourd'hui de supprimer ces postes afin que le tableau des effectifs soit en adéquation avec le fonctionnement des services.

Elle propose donc la suppression des postes suivants avec une date d'effet au 1er juillet 2018

- Suppression d'un poste de Brigadier à temps complet
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures)
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Attaché à temps complet

Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique du 22 juin 2018 qui a émis un avis favorable.

Elisabeth BONNOT explique qu'il s'agit d'une régularisation afin d'être en adéquation avec l'effectif réel, et suivant les recommandations des Chambres Régionales des Comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de supprimer :

- un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet – Catégorie C
- un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet – Catégorie C
- un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet – Catégorie C
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures) - Catégorie C Ech C1
- un poste d'Adjoint Technique à temps complet – Catégorie C Ech C1
- un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet – Catégorie C Ech 2
- un poste d'Attaché à temps complet – Catégorie A

Ces suppressions prendront effet à compter du 1er juillet 2018.

11- AVANCEMENTS DE GRADE 2018

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes qui concernent des agents des Services Techniques, de la Mairie et des écoles. Elle précise que les avancements de grade sont liés à l'ancienneté dans le grade et à la nature des fonctions respectives des agents :

- Création de trois postes d'adjoints techniques (17.5 h, 28h et 35h) et suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe (17.5 h, 28h et 35h)
- Création de 8 poste d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet et suppression de 8 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'ATSEM principale de 2ème classe et suppression d'un poste d'ATSEM principale de 1ère classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires)
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet et suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet.

Ces avancements ont été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018 qui a émis un avis favorable.

Elisabeth BONNOT explique qu'il s'agit d'avancements de grade obligatoires, automatiques liés à l'ancienneté. Le Maire confirme à Liliane MENGIN que ces avancements de grade sont bien prévus au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- de créer :

- 2 postes d'Adjoints Techniques principaux de 2ème classe à T.N. C. (17,5 et 28 h) (Catégorie C-Echelle C2-)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à T.C. (Catégorie C -Echelle C2)
- 8 postes d'Adjoints techniques Principaux de 1ère classe à TC (Catégorie C -Echelle C3-)
- 1 poste d'ATSEM principale de 1ère classe à T.N. C. (31h30) (Catégorie C -Echelle C3-)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à T. C. (Catégorie C -Echelle C2-)
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe à T. C. (Catégorie C -Echelle C3-),

- et de SUPPRIMER du tableau des effectifs :

- 2 postes d'Adjoints Techniques à T.N. C. (17,5 et 28 heures) (Catégorie C -Echelle C1-)
- 1 poste d'Adjoint Technique à T.C. (Catégorie C -Echelle C1-)
- 8 postes d'Adjoints techniques Principaux de 2ème classe à TC (Catégorie C -Echelle C2-)
- 1 poste d'ATSEM principale de 2ème classe à T.N. C. (31h30) (Catégorie C -Echelle C2-)
- 1 poste d'adjoint administratif à T. C. (Catégorie C -Echelle C1-)
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à T. C. (Catégorie C -Echelle C2-)

- Indique que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1er juillet 2018, à l'exception de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe (date d'effet au 1/10/2018 et 22/10/18), sous réserve à ce stade d'avis favorable de la C. A. P. restant à être confirmé pour un poste d'adjoint technique

12- PROMOTION INTERNE

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose à l'Assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante qui concerne l'équipe bâtiment :
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Elle précise que les dossiers de promotion interne font l'objet d'une étude par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 88 qui tient compte de critères précis (ancienneté, fonctions et responsabilités effectives, formations suivies, formation initiale, etc...) pour permettre une évolution de carrière en adéquation avec le poste occupé. Ce dossier a donc reçu un avis favorable.

Cette modification a été soumise à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018 qui a émis un avis favorable.

Elisabeth BONNOT précise que cela concerne l'adjoint du chef d'équipe du bâtiment, qui a assuré la gestion quotidienne pendant un laps de temps important.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- et de supprimer du tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet – Catégorie C Echelle C3
- indique que ces modifications prendront effet à compter du 1er juillet 2018.

13- TRANSFORMATIONS DE POSTE POUR SERVICES ESPACES VERTS ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose les différentes modifications proposées au Conseil Municipal :

Au niveau du service espaces verts, suite au décès d'un agent en poste, il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et de créer en substitution un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour tenir compte des besoins du service. Un agent actuellement en emploi aidé pourrait être pérennisé sur ce poste.

Au niveau du service écoles/entretien des bâtiments, un Adjoint Technique à temps non complet (28 heures) précédemment affecté au collège et à l'entretien des bâtiments a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre dernier. Dans l'attente d'avoir plus d'information sur l'organisation du service à la rentrée 2018/2019, un agent contractuel à mi-temps avait été recruté. Compte tenu des besoins notamment en termes de ménage sur les bâtiments communaux, il est aujourd'hui proposé de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17 heures 30) et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe initial (28 heures hebdomadaires).

Enfin, en ce qui concerne l'Adjoint Technique de l'OTL jusqu'à présent mis à disposition au collège, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de procéder à sa mutation. Il sera affecté à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments à la prochaine rentrée. Cet agent a été remplacé au camping par un emploi permanent en 2017.

Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique du 22 juin 2018.

Claudine VINCENT-VIRY demande si au final le nombre d'heures aux écoles est équivalent.

Elisabeth BONNOT lui confirme que c'est un peu moins.

A la demande de Liliane MENGIN, Elisabeth BONNOT informe que la surcharge de ménage concerne le CCS (plus fréquent), la Maison de La Bresse et la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer :

- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28 heures) - Catégorie C Echelle C1- à compter du 1er juillet 2018

- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17 heures 30) – Catégorie C Echelle C1- à compter du 8 juillet 2018

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet — Catégorie C Echelle 2-à compter du 1er septembre 2018

- et de supprimer :

- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures) -Catégorie C Echelle C1- à compter du 1er juillet 2018

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures) –Catégorie C Echelle C1- à compter du 8 juillet 2018

M. CUNY, Directeur Général des Services, sort de la salle à 21h11

14- CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que le Directeur Général des Services, lorsqu'il a été recruté en 2014, n'a pas pu être muté puisqu'il est titulaire du grade de Directeur Territorial et que la Commune ne pouvait pas créer ce grade à l'époque compte tenu de la strate de population. Son recrutement a donc fait l'objet d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services depuis son poste de Directeur Général des Services Titulaire à la Ville de VITTEL.

La refonte des grades de catégories A en 2016 et en particulier les décrets n°2016-1798 et 1799 du 22 décembre 2016 qui ont placé le grade de Directeur Territorial en voie d'extinction et créé en substitution le grade d'attaché hors classe, ont depuis permis la création de ce poste en extinction dans les Communes aux strates de population moindre, à savoir dès 10 000 habitants (la population prise en compte étant celle du surclassement lorsque c'est le cas) pour permettre aux agents concernés d'intégrer ensuite le grade d'Attaché Hors Classe et de régulariser leur situation. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer cet emploi de Directeur Territorial étant précisé que dans un deuxième temps, il lui sera proposé de créer l'emploi d'attaché hors classe, lorsque la mutation de l'agent concerné aura été opérée.

Cette modification a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 22 juin 2018 qui a émis un avis favorable, et prendrait effet à compter du 1er juillet 2018. Elle n'entraîne aucune incidence financière ni pour la Commune ni pour l'intéressé.

Elisabeth BONNOT explique que la création de ce poste va ainsi permettre la mutation du Directeur Général des Services, qui est en détachement pour le moment et toujours compté dans les effectifs de la ville de Vittel. Il pourra ensuite être nommé attaché hors classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de Directeur Territorial à temps complet à la date du 1er juillet 2018.

M. Etienne CUNY, Directeur Général des Services, rentre en salle.

15- CREATIONS DE POSTES DE SAISONNIERS

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que les jeunes recrutés dans le cadre de l'opération « emplois d'été », dans la mesure où leur présence peut aller au-delà des périodes de remplacement des congés annuels des agents titulaires, doivent être nommés sur des postes d'emplois saisonniers.

Elle propose donc de créer les postes suivants au tableau des effectifs. Ces postes correspondent aux besoins récurrents des services en termes de renfort pendant l'été et permettent aux jeunes de bénéficier dans la majeure partie des cas d'une première expérience professionnelle :

- 14 postes d'Adjoints Techniques à temps complet (Services Techniques et Forêt)
- 5 postes d'Adjoints Administratifs à temps complet (Services Administratifs et Maison de la Bresse)

Ces créations sont proposées avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2018.

Elisabeth BONNOT explique la nécessité de créer des postes de saisonniers dans le cas où l'on souhaiterait prolonger certains contrats. Il faudra supprimer ces postes à l'avenir.

Liliane MENGIN demande quels sont leur nombre par rapport à 2017.

Elisabeth BONNOT lui répond qu'il y a autant de saisonniers en 2018 qu'en 2017. Ces derniers ont été reçus un samedi matin par la Municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer :

- 14 postes d'Adjoints Techniques à temps complet (Services Techniques et Forêt)

- 5 postes d'Adjoints Administratifs à temps complet (Services Administratifs et Maison de LA BRESSE)

- donne mandat au Maire pour procéder aux recrutements et nominations,

- indique que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1er juillet 2018.

16- DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui rappelle qu'en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

Chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration. L'assemblée peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administrative des collectivités. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, à l'exclusion des primes listées dans l'arrêté du 27 août 2015, dans une logique de simplification de la rémunération des agents. Il se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifique au poste – indépendamment de l'agent qui occupe le poste. L'IFSE peut en outre valoriser l'expérience professionnelle de l'agent
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel, dont le versement à titre individuel est facultatif.

Dans ce cadre d'évolution réglementaire, la collectivité a engagé une réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire applicable aux agents communaux

Le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires de l'IFSE :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public recrutés en vertu des articles suivants de la loi du 26 janvier 1984:
 - 3 1° (accroissement temporaire d'activité)
 - 3 2° (accroissement saisonnier d'activité)
 - 3-1 (remplacement temporaire d'un agent à temps partiel ou indisponible),
 - 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
 - 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
 - 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A lors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),
 - 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation).

Et relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après :

- Directeur Territorial
- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de Maîtrise
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Animateur
- Adjoints d'animation

Pour les cadres d'emplois pour lesquels aucun arrêté de transposition des montants applicables dans la fonction publique d'Etat n'a été pris à la date de l'adoption de la délibération (ingénieurs et techniciens), l'IFSE est versée selon le montant fixé par groupes de fonction. L'adéquation avec le plafond réglementaire sera vérifiée lors de la publication dudit arrêté ; le montant sera ajusté le cas échéant.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sera intégrée dans l'IFSE

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUMS

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser les fonctions occupées par les agents, sur la base de critères professionnels retenus.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre total a été fixé à 12 à raison 3 groupes de fonction en catégorie A, 4 groupes de fonction en catégorie B et 5 groupes de fonction en catégorie C, et qui ont été définis selon les critères suivants :

1. Responsabilité (selon fiche de poste)
2. Technicité définie avec les Directeurs
3. Flexibilité selon fiches de postes avec harmonisation des critères

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel métier, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés pour le groupe de fonction et joints à la note explicative.

Le montant individuel d'IFSE peut faire l'objet d'une revalorisation au regard de l'expérience professionnelle de l'agent, évaluée au moment de l'entretien annuel d'évaluation selon des critères qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération

Conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

L'ISE est versé au prorata du temps de travail effectif.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions,
- En cas d'évolution de l'emploi en lien avec les indemnités des régisseurs d'avance ou de recette.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Type d'absence	Impact
Maladie ordinaire (y compris congé pathologique)	Suppression au-delà de sept jours calendaires par année civile au prorata du nombre de jours d'absences dépassant ce plafond avec un plancher à 7.75 euros bruts par mois quel que soit le temps de travail. La journée de carence est incluse dans les 7 jours
Longue maladie / grave maladie	Suppression
Maladie de longue durée	Suppression
Accident de service / Maladie professionnelle	Maintien
Congé de Maternité / Paternité	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Versement au prorata du temps de travail

L'ensemble de ces modulations seront faites dans la limite d'un montant plancher de 7.75 euros bruts par mois.

Mise en œuvre de la clause de sauvegarde

La Commune fait le choix de mettre en place la clause de sauvegarde telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et bien que cette clause ne s'impose pas dans le cadre de la fonction publique territoriale

Les agents dont le montant antérieur de régime indemnitaire excède le montant côté et attribué d'IFSE perçoivent une « part différentielle » qui compense cet écart et leur garantit au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, le niveau de régime indemnitaire antérieurement perçu.

A l'aune de ce nouveau dispositif, ces parts différentielles ont vocation à évoluer selon les modalités d'évolution suivantes :

- En cas d'augmentation du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur, la part différentielle diminue à due proportion ;
 - En cas de diminution du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur, la part différentielle est réduite dans les mêmes proportions que l'IFSE ;
- En tout état de cause, ces évolutions restent à la discrétion de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine individuellement le montant perçu.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA), octroyé annuellement pour récompenser une performance individuelle ou collective ponctuelle. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et sont appréciés par la hiérarchie à l'issue de l'entretien professionnel d'évaluation.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Conditions d'attribution et de versement

Le montant individuel de CIA est déterminé au regard :

- des plafonds de CIA et des plafonds réglementaires maximaux applicables à la Fonction publique d'Etat,
- des résultats des évaluations annuelles
- d'une enveloppe budgétaire globale qui est définie chaque année au regard des marges de manœuvre de la commune.
- des critères suivants définis par la commune :

- **Assiduité / Présentéisme** : montant de 250 euros bruts non proratisés maximum pour tous les groupes de fonction : non versé dès le premier jour d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ou absence non justifiée.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour un versement en janvier 2020

- **Événements exceptionnels ou projets spécifiques** réalisés sur la base des critères suivants: Il peut s'agir d'absences à palier sur une longue durée ayant induit une surcharge de travail, d'un changement d'organisation, d'avoir assuré un intérim, d'une année particulièrement chargée sur un poste de travail ou sur un service

Entrée en application le 1er janvier 2019 pour un versement en janvier 2020 en fonction des entretiens professionnels sur la base des propositions des directeurs dans le cadre d'une enveloppe définie au budget. Montant 125 euros bruts maximum pour tous les groupes de fonction

- **Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et contributions au collectif de travail :**

- Remplacements au pied levé : Versement de 40 euros bruts par remplacement selon critères définis préalablement en Comité Technique, applicable en plus du dispositif en cours pour 2018 après le 1er septembre. Non proratisé au temps de travail. Versement annuel. Montant maximum de 480 euros par an pour tous les groupes de fonction.
- Travail de dimanche et de jours fériés (montant de 6,12 euros bruts par heures effectuées les dimanches et jours fériés pour tous les groupes de fonction). Versement mensuel exclusif de l'éventuel versement des 0.74 euros par heure de dimanche et jours fériés. Montant maximum de 1560 euros pour tous les groupes de fonction.

Il est rappelé que les montants de CIA sont individuels, facultatifs, appréciés annuellement et non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2018 pour l'IFSE et selon détail ci-dessus pour le CIA

Ce dispositif a fait l'objet d'un avis du Comité Technique recueilli lors de la séance du 29 mai 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Les délibérations instaurant les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont modifiées ou abrogées en conséquence (sauf pour les cadres d'emploi non concernés à cette date par le RIFSEEP). Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

A la question de Liliane MENGIN, Elisabeth BONNOT explique que l'IFSE est calculée en fonction des postes occupés par le personnel.

Etienne CUNY précise que le classement des postes dans les différents groupes de fonction a été effectué selon la responsabilité, la technicité et la flexibilité qu'ils requièrent des agents au regard de leurs fiches de poste. Elisabeth BONNOT précise que sont, pour le moment, exclus du RIFSEEP le personnel de soins et les policiers municipaux.

Jérôme MATHIEU explique que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime d'assiduité. Qui valorise les plus assidus.

Aurélien ANTOINE fait remarquer que « Tu es payé pour aller travailler ! ».

Elisabeth BONNOT explique que le remplacement au pied levé concerne le remplacement demandé la veille pour le lendemain et qui assure la continuité du service public (dénégement, piscine...).

Jérôme MATHIEU répond à Claudine VINCENT-VIRY qu'une somme de 20 000€ a été budgétée et que la clause de sauvegarde a été votée, c'est-à-dire qu'aucun agent ne sera payé moins qu'avant.

Claudine VINCENT-VIRY veut savoir combien de personnes seraient concernées

Elisabeth BONNOT lui répond que cela ne concerne qu'un petit pourcentage d'agents.

Elle confirme à Liliane MENGIN que l'appréciation du CIA sera effectuée lors de l'entretien annuel.

Le Maire affirme qu'il n'y a pas d'échéancier pour les autres catégories d'agents. Le délai de mise en place doit être raisonnable et les textes ne sont pas encore parus.

Vu les avis rendus par le Comité Technique dans ses séances du 20 novembre 2017 et du 29 mai 2018, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Aurélien ANTOINE) décide d'instaurer

- l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus
- le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus
- et dit que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

17- MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS CERTAINES SITUATIONS

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que les conditions de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ont été définies après avis du Comité Technique Paritaire par le Conseil Municipal, par délibération n° 174/2006 du 23 octobre 2006, complétée par délibération n° 5/2011 du 20 juin 2011.

A cette époque la possibilité d'indemnisation des jours épargnés n'avait pas été retenue.

Il est proposé aujourd'hui d'instaurer l'indemnisation des jours épargnés en cas de cessation définitive de fonction à la radiation des cadres (agents en maladie faisant valoir leur droit à la retraite ou fin de contrats).

Les jours épargnés seront rémunérés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent au moment de la monétisation, selon les textes en vigueur soit :

- Pour les catégories A : 125 euros bruts par jour
- Pour les catégories B : 80 bruts euros par jour
- Pour les catégories C : 65 bruts euros par jour

Il est précisé qu'en cas de mutation, la portabilité du Compte Epargne Temps permet à l'agent de conserver les jours épargnés chez son nouvel employeur.

Cette question a été soumise à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018 qui a émis un avis favorable.

Jérôme MATHIEU pose la question de savoir comment un agent serait indemnisé s'il changeait de catégorie dans ce laps de temps.

Elisabeth BONNOT répond que l'indemnité sera calculée sur le dernier grade et explique que l'indemnisation est limitée à 60 jours et concerne les cas de longue maladie et en fin de contrat. Il peut y avoir d'autres cas de figure mais il faut une cessation définitive de fonction et radiation des cadres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer les jours épargnés en cas de cessation définitive de fonction à la radiation des cadres (agents en maladie faisant valoir leur droit à la retraite ou fin de contrats).

18- RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS : DELIBERATION DE PRINCIPE

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que, considérant que les besoins des services Communaux justifient régulièrement le besoin de remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe l'autorisant en cas de besoin à recruter des agents contractuels remplaçants notamment selon les dispositions de l'article 3-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire explique que cela permettra de remplacer rapidement des agents, notamment l'été. Nadia RABANT s'interroge : les emplois d'été existent déjà. Elisabeth BONNOT lui répond que ce ne sont que des emplois étudiants sur une période donnée.

Jérôme MATHIEU ajoute que cela complète la possibilité de recrutement via le Centre de Gestion qui ne possède pas un vivier conséquent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **de recruter en cas de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,**
- **donne mandat au Maire pour déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et pour procéder aux nominations.**

19- DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE PAIEMENT D'INDEMNITES DE CONGES PAYES AUX TITULAIRES DANS CERTAINES SITUATIONS

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que la Cour de Justice de l'Union Européenne, dans son arrêt du 3 mai 2012, a reconnu le droit, pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie, d'un droit à indemnisation.

Par ailleurs, par un arrêt (C118/13) du 12 juin 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rappelé le principe de l'indemnisation des ayants-droit au moment du décès en vertu de l'article 7 de la directive européenne n° 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects du temps de travail, selon lequel le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre « sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. ».

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de quatre semaines de congés annuels) ;
- Une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois, comme fixé au règlement intérieur de la Collectivité

Ce versement doit cependant être préalablement autorisé par l'Assemblée Délibérante qui doit également en définir les modalités.

Les textes étant muets sur les modalités de calculs de l'indemnité, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de calcul définies par l'article 5 du décret n°88-145 relatif aux non titulaires à savoir sur la base du 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue lors de l'année en cours.

Elisabeth BONNOT explique que cela concerne les agents en longue maladie, le décès étant déjà prévu.

Nadia RABANT demande pourquoi ce n'est pas intégré au RIFSEEP.

Elisabeth BONNOT lui explique qu'il ne s'agit pas d'une indemnité mais de congés payés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide du versement de l'indemnité pour congés non pris du fait de la maladie ou d'un décès selon les modalités de calcul définies par l'article 5 du décret n°88-145 relatif aux non titulaires à savoir sur la base du 1/10ème de la rémunération totale brute (avant déduction des indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas de subrogation pour les agents titulaires qui dépendent du régime général) perçue lors de l'année en cours.**
- **note que l'indemnité versée est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris.**

20- MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que lors de la séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement triennal des conventions de mise à disposition de personnel liant notamment la Commune au C.C.A.S, à l'Office de Tourisme et Loisirs, au S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT et au SIVU Tourisme des Hautes Vosges.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le CCAS ayant pour objet d'y intégrer l'agent chargé d'une façon pérenne du ménage à la résidence « Les Sapins » en remplacement de l'agent qui a pris sa retraite en 2017, à raison de 200 heures par an. Le projet de convention était joint à la note explicative de la présente séance.

L'avis de cet agent a été recueilli et l'avis des instances compétentes (Commission Administrative Paritaire et Comité Technique) a été sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de passer une nouvelle convention avec le CCAS ayant pour objet d'y intégrer l'agent chargé d'une façon pérenne du ménage à la résidence « Les Sapins » en remplacement de l'agent qui a pris sa retraite en 2017, à raison de 200 heures par an pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2018.
- autorise par conséquent le Maire -ou son représentant- à signer cette nouvelle convention conformément aux bases actualisées précitées et à y donner la suite qu'il convient.

21- ELECTIONS PROFESSIONNELLES : MODIFICATION

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que suite à la délibération du 2 mai dernier concernant les élections professionnelles, une réflexion a été engagée quant à la poursuite du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun avec le CCAS, l'Office de Tourisme et Loisirs, le SIA LA BRESSE CORNIMONT et le SIVU Tourisme.

L'analyse du fonctionnement des instances communes qui n'est pas sans poser de problème, d'une part et d'autre part et surtout, la relecture des textes, notamment l'article 32 de la Loi du 26 janvier 1984, qui ne prévoit pas qu'un CT et un CHSCT communs puissent être mis en place entre une Commune et un Syndicat Intercommunal, ont amené les différentes entités à décider de mettre fin à l'intégration du SIVU Tourisme et du SIA LA BRESSE CORNIMONT aux CT et au CHSCT commun pour les prochaines élections professionnelles.

Des délibérations concomitantes des différentes entités seront adoptées en ce sens.

Le SIA LA BRESSE CORNIMONT et le SIVU Tourisme dépendront donc du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges (qui fait également office de C.H.S.C.T.).

Le calcul de la représentativité Hommes/Femmes sera revu, les effectifs étant désormais composés de 28 % d'hommes et de 72 % de femmes, et les Syndicats, le Centre de Gestion des Vosges et la Préfecture seront informés de ces modifications. Il est noté que le nombre d'agents sur la liste électorale pour le CT Commun diminuera de 6.

Les modalités de fonctionnement du CT et du CHSCT seront inchangées : nombre de sièges fixés à 5 pour chacun des deux collèges, recueil de l'avis du collège employeur, fixation du siège auprès de la Commune

Elisabeth BONNOT explique que le SIA et le SIVU n'auraient jamais dû faire partie du CT et du CHSCT : cela a échappé au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre fin à la participation du SIA LA BRESSE CORNIMONT et du SIVU Tourisme Hautes Vosges au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun avec la Commune, le CCAS et l'Office de Tourisme et Loisirs,
- note que cette modification prendra effet pour les élections professionnelles de décembre 2018,
- maintient le siège du nouveau CT et CHSCT commun auprès de la Commune de LA BRESSE,
- confirme le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (en nombre égal au nombre de représentants suppléants) pour le C.T. et le C.H.S.C.T.,
- confirme le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour le C.T. et le C.H.S.C.T.,
- confirme le maintien du recueil, par le C.T. et par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité,
- note en ce qui concerne la représentativité Hommes/Femmes que les effectifs sont composés de 28% d'hommes et de 72% de femmes,

CONTRATS – CONVENTIONS

22- ADOPTION D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) SUITE A L'ADOPTION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS

Le Maire donne la parole à Alejandrina DUCRET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui rappelle que le PEDT –dispositif résultant de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires- est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, des associations, des institutions culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves...

Un comité de suivi est chargé d'en assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre.

Son objectif premier est l'épanouissement de l'enfant, quelle que soit son origine géographique, culturelle et sociale.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 (et dans l'attente de la décision officielle du Directeur Académique sur l'organisation du temps scolaire et de la décision communale quant à l'organisation d'un accueil le mercredi matin), il convient de prévoir un nouveau projet PEDT pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours, le PEDT actuel devenant caduc si nous repassons effectivement à la semaine de quatre jours.

Le Maire propose d'adopter le nouveau projet éducatif de territoire joint à la note explicative, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser –ou son adjoint délégué- à le signer.

Nadia RABANT fait remarquer que le PeDT prévoit un Comité de Pilotage et demande s'il s'est réuni. Alejandrina DUCRET répond que le PeDT a été élaboré par la coordinatrice du Contrat Enfance Jeunesse, Ludivine JEANGEORGES, et que c'est pour l'heure un avant-projet.

Nadia RABANT s'étonne qu'on doive mettre en place des animations alors qu'il existe 3 associations. Alejandrina DUCRET répond qu'elles n'ont pas fait de proposition et ne se sont pas prononcées.

Jérôme MATHIEU affirme que c'est une volonté de la commune d'organiser quelque chose à coût moindre que les associations pour les familles qui ont été interrogées et qu'il y a du personnel communal à employer. Le Maire répond que le service apporté par la commune ne sera pas gratuit et que les repas ne seront pas assurés.

Nadia RABANT s'inquiète de savoir si le PeDT ne risque pas d'être remis en cause par la parution du Plan Mercredi pour lequel nous venons de recevoir des instructions de l'Etat.

Liliane MENGIN estime qu'il aurait été opportun de réunir le CoPil pour élaborer le PeDT.

Alejandrina DUCRET fait savoir que le CoPil est chargé du suivi et non pas de l'élaboration qui relève de la responsable du Périscolaire et que c'est le Conseil Municipal qui le valide.

Alejandrina DUCRET ajoute que la CAF subventionne à hauteur de 0,54€/enfant/heure dans le cadre du CEJ. Avec le Plan Mercredi et sous réserve d'en remplir les critères, cela passerait à 1€/enfant/heure. Le dépôt d'un nouveau PeDT est nécessaire pour obtenir une subvention. Il pourra être modifié si nécessaire.

Le Maire précise que même s'il y a des heures de personnel libérées pour l'entretien des bâtiments, il faudra des encadrants. Nadia RABANT demande combien d'enfants cela représentera.

Alejandrina DUCRET répond qu'il est estimé un effectif de 10 enfants en maternelle et 20 en primaire et que 4 encadrants seront nécessaires.

Il est précisé que le tarif horaire actuel du périscolaire matin, midi et soir est de 0.60€ les lundis, mardis, jeudis et vendredis (tarif le plus élevé).

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Liliane MENGIN, Jean-Pierre DUTHION, Claudine VINCENT-VIRY, Nicolas REMY), adopte le nouveau Projet Educatif de Territoire tel que présenté, demande la labellisation dans le cadre du Plan Mercredi et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

23- MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que le CGCT prévoit dans son article L.2131-1, la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission des actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu, à savoir XACTES, mis en œuvre par la SPL X-DEMAT à laquelle il est proposé par ailleurs au Conseil Municipal d'adhérer.

Le Maire soumet cette convention, dont le projet était joint à la note explicative, au Conseil Municipal et lui demande de l'autoriser à le signer.

Liliane MENGIN demande si la dématérialisation nécessitera un changement de matériel. Maryvonne CROUVEZIER répond que cela nécessitera l'achat de scanners et de logiciels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Vosges, représentant l'Etat à cet effet,
- et décide d'utiliser le dispositif XACTES proposé par la SPL XDEMAT pour la télétransmission de ces actes.

MARCHES PUBLICS

24- ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT POUR RECOURIR A DES PRESTATIONS LIEES A LA DEMATERIALISATION

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de plus en plus à des procédures dématérialisées par obligation réglementaire (télétransmission à la trésorerie des flux comptables, facturation électronique, dématérialisation des marchés publics...) mais aussi pour rendre plus efficace les fonctions et actions à accomplir (transmission électronique des actes au contrôle de légalité, utilisation du parapheur électronique...) et améliorer ainsi la gestion quotidienne ;

Divers prestataires proposent des solutions à cet effet et dans une réflexion sur la mise en œuvre et l'utilisation des outils de dématérialisation nécessaires, la commune a eu connaissance, notamment au travers de réunions de présentation organisées par la CCHV, de la société « SPL-XDEMAT » qui offre des solutions intéressantes. Ainsi, à titre indicatif, elle propose un pack de base comprenant Xactes (transmission des actes au contrôle de légalité), Xmarchés (plateforme des marchés), Xpostit (suivi des dossiers dématérialisés par création d'alertes), Xcelia (archivage électronique), Xsare (envoi de courrier par mail avec AR électronique) pour un coût de 600€ HT / an, auquel peuvent être ajoutées les options suivantes :

- Xfluco (transmission à la Trésorerie des flux comptables) : + 60€ HT/an,
- Xfactures (transmission électronique des factures) : + 60€ HT/an,
- Xparaph (parapheur électronique utilisable avec un certificat électronique) : + 78 € HT/an.

A ce coût vient s'ajouter le coût des certificats électroniques de signature : 155 € HT l'unité (validité de 3 ans) dont le nombre est à définir.

Cette société qui est une Société Publique Locale (société à capitaux exclusivement publics) a été créée à l'origine par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne qui ont souhaité, dans un objectif de mutualisation et de coopération, se regrouper pour concevoir des outils de dématérialisation adaptés à leur besoin et en assurer la maintenance tout en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées. Les outils ainsi créés peuvent ensuite être fournis aux actionnaires de cette société.

Depuis la création de la société, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ont ainsi rejoint ces 3 départements fondateurs de la société (Région Grand Est, Départements de l'Aisne, de la Meuse, de Meurthe et Moselle...), en devenant également actionnaires ;

Cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

La création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Pour devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

L'acquisition de cette action se fait directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé. Ces ventes d'actions interviennent à une date biennale. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action dont le projet est joint à la note explicative, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir. La conclusion d'un tel prêt permettra à la Commune d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

Dans ce contexte et compte-tenu de leur intérêt, la Commune de La Bresse souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'y adhérer et d'acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre, et de le désigner pour représenter la commune de La Bresse à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée Générale du Département des Vosges sans avoir recours au vote à bulletins secrets.

Claudine VINCENT-VIRY demande si les valeurs concernent toutes les entités. Etienne CUNY répond par l'affirmative.

Nicolas REMY informe que la dématérialisation demande plus de mémoire informatique. Claudine VINCENT-VIRY demande si l'on connaît les règles d'archivage. Maryvonne CROUVEZIER répond que l'on est en attente des éléments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

- décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

- décide d'emprunter une action au Département des Vosges en attendant d'acquérir une action au capital social, conformément au projet de convention de prêt d'action.

- approuve les termes de cette convention

- décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée Générale
- désigne M. Hubert ARNOULD, Maire, délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale.
- approuve que la Commune de La Bresse soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.
- approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-XDEMAT.
- autorise le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt d'action.
- et autorise le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-XDEMAT.

25- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CDG 54 POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES AVEC LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) APPLICABLE DEPUIS LE 28/05/2018

Le Maire donne la parole à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le Maire propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, notamment son coût qui est de 0,057% de la masse salariale (art. 4) soit 1400€ pour ce qui concerne la commune, ainsi que la lettre de mission du DPD étaient jointes en annexe à la note explicative.

Le Maire propose au Conseil Municipal

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la Commune de LA BRESSE.

Liliane MENGIN demande quelles sont les actions.

Le Maire répond que cela permettra un diagnostic des traitements et la proposition de nouvelles méthodes.

Liliane MENGIN demande à quelle date sera signée la convention.

Etienne CUNY répond que la signature interviendra dès retour de la délibération visée en Préfecture. En revanche, la mise en place sera longue. Une délibération devra être prise par l'OTL (dans l'attente une lettre d'intention suffit) et par le CCAS (Vu au Conseil d'Administration du 28 juin).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire

- à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

URBANISME – TERRAIN – PATRIMOINE

26- FORET – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2019

Le Maire donne la parole à Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à l'agriculture et à la forêt, qui expose que, par courrier en date du 18/04/2018, l'Office National des Forêts a fait connaître l'état d'assiette des coupes au titre de l'exercice 2019.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les coupes prévues dans le document d'aménagement forestier et sur les coupes non prévues, mais à inscrire pour tenir compte d'une analyse actualisée de l'état de certaines parcelles ou d'évènements imprévus.

Il propose au Conseil Municipal,

- d'autoriser l'ONF, sur la base de la proposition présentée, en application de l'article R 213-23 du code forestier, à asseoir les coupes de l'exercice 2019 récapitulées dans le tableau joint à la note explicative.
- de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'ONF, sur la base de la proposition présentée, en application de l'article R 213-23 du code forestier, à asseoir les coupes de l'exercice 2019 récapitulées dans le tableau ci-dessous.
- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Etat d'assiette des coupes exercice 2018											
(1) En application du Décret n°2015-678 en date du 16 juin 2015 (Article D214-21-1 du Code forestier), si votre commune s'oppose à cette inscription, vous disposez d'un mois à compter de la réception de la présente proposition pour la faire connaître à travers une décision écrite et motivée, à transmettre au préfet de Région, sous couvert de l'ONF.										Decision commune (cocher la case)	
Forêt	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Volume par ha (m3/ha)	Volume total (m3)	Proposition	Origine proposition	Approbation	Refus
FC LA BRESSE	132_u	11,47	11,47	Irégulière (jardinage)	Sapin	30	344	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	57	21,26	21,02	Irégulière (jardinage)	Sapin	40	841	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	64_u	12,33	12,33	Irégulière (jardinage)	Hêtre	40	493	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	67	16,07	7,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	10	70	Coupe à reporter exercice 2019	Adaptation aménagement		
FC LA BRESSE	74	17,12	12,00	Irégulière (jardinage)	Hêtre	40	480	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	69	22,22	20,99	Irégulière (jardinage)	Sapin	50	1050	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	6_u	14,94	14,94	Irégulière (jardinage)	Sapin	60	696	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	14_u	17,11	17,11	Amélioration	Sapin et/ou épicéa	50	856	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	25_u	16,91	12,00	Amélioration	Epicéa	50	600	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	32_u	16,69	17,00	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	50	850	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	75	24,63	23,00	Amélioration	Sapin	70	1610	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	93_u	9,70	8,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	50	400	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	94_u	9,92	9,92	Irégulière (jardinage)	Sapin	65	645	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	128_u	14,67	14,67	Irégulière (jardinage)	Sapin	60	860	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	130_u	20,07	20,07	Amélioration	Epicéa	55	1104	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	55	21,69	8,00	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	50	400	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	56	20,21	5,00	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	50	250	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	160_u	6,77	1,50	Irégulière (jardinage)	Sapin	50	75	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	46	14,31	7,00	Irégulière (jardinage)	Hêtre	50	350	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	59_u	7,89	7,89	Irégulière (jardinage)	Epicéa	40	316	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	180	11,34	11,19	Irégulière (jardinage)	Hêtre	40	448	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	161	15,38	9,83	Irégulière (jardinage)	Hêtre	50	492	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	189	27,95	18,00	Irégulière (jardinage)	Hêtre	30	540	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	173	21,68	7,44	Irégulière (jardinage)	Sapin	40	288	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
FC LA BRESSE	25	18,91	5,00	Amélioration	Epicéa	60	300	Coupe ajoutée	Adaptation aménagement		
FC LA BRESSE	54_J	11,97	7,00	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	50	350	Coupe ajoutée	Adaptation aménagement		
FC LA BRESSE	54_J	11,97	2,50	Irégulière (jardinage)	Hêtre	40	100	Coupe ajoutée	Adaptation aménagement		
FC LA BRESSE	55_J	10,24	1,00	Irégulière (jardinage)	Hêtre	40	40	Coupe ajoutée	Adaptation aménagement		
FC LA BRESSE	56_J	12,78	4,00	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	40	160	Coupe ajoutée	Adaptation aménagement		
FC LA BRESSE	106_u	16,49	10,00	Régénération-Secondaire	Sapin	60	600	A passer en coupe	Aménagement approuvé		(1)
Totaux (hors parcelles à reporter ou exprimées)		463,02	319,87				15768				

27 - ROUTE DE VOLOGNE – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DU RESEAU EAU SUR LA PROPRIETE INDIVISION MOUGEL

Monsieur le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui expose que dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux eau de Belle Hutte et le Nol, la Commune a procédé à des aménagements route de Vologne.

Le tracé nécessite le passage sur la propriété de l'indivision MOUGEL "Le Couarôge".

Une servitude de trefonds est proposée aux conditions suivantes :

- Passage sur BC 187p et BC 354p
- Canalisation eau Ø 100 – enviro 5 ml
- Servitude constituée à titre gratuit
- Servitude de trefonds associée à un droit d'intervention au profit de la Commune ou ayant-droit
- Frais d'acte à la charge de la Commune.

Suite à accord de l'indivision MOUGEL en date du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser la constitution de servitude aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la constitution de servitude aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le Maire - ou son représentant - à signer les documents afférents.

28- 5ème MODIFICATION PARCELLAIRE DU LOTISSEMENT DU BRULEUX ET MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose qu'après diverses opérations de communication (parution bulletin/affichage sur le terrain), la parcelle AE 251 –lot n° 33 du lotissement du Bruleux- n'a pas trouvé preneur pour de la résidence principale.

Cependant, deux personnes ont fait connaître leur intérêt pour cette parcelle et il est possible de procéder à une division.

S'agissant d'un lotissement –autorisé par arrêté du 18 février 1976 avec un cahier des charges-, cette division oblige à une modification parcellaire et un changement sur le cahier des charges.

Par application de l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires dans le lotissement ont été interrogés.

Les opérations suivantes ont fait l'objet d'un accord dans les conditions requises :

- modification parcellaire du lot 33 – AE 251 –
Division en 2 lots de 966 m² et 966 m² (2 parcelles cadastrales)
- modification du cahier des charges (article 9) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1975, afin de permettre le morcellement du lot n° 33 en plusieurs lots.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la division parcellaire de la parcelle AE 251 et de mettre en œuvre la modification parcellaire,
- d'autoriser la modification du cahier des charges (article 9) et de permettre le morcellement de la parcelle AE 251,
- d'autoriser le Maire à donner suite à ce dossier et signer tous documents nécessaires à cet effet.

Liliane MENGIN demande si les propriétaires ont été informés de cette modification. Jean-François POIROT confirme que lors de l'Assemblée Générale, il n'y a pas eu d'opposition de la part des propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

- **la division parcellaire de la parcelle AE 251 et la mise en œuvre la modification parcellaire,**
- **la modification du cahier des charges (article 9) et de permettre le morcellement de la parcelle AE 251,**
- **le Maire à donner suite à ce dossier et signer tous documents nécessaires à cet effet.**

29- LES FEIGNES-SOUS-VOLOGNE – CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE AU PROFIT D'ENEDIS

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une alimentation secours au profit de la Régie Municipale d'Electricité, ENEDIS doit poser un câble souterrain sous la parcelle communale BH 69, lieu-dit Feignes sous Vologne, ce qui nécessite la passation d'une convention.

Ces travaux sont projetés dans le but d'optimiser l'exploitation des réseaux, de sécuriser et d'améliorer la distribution d'énergie électrique du Col des Feignes.

Il propose au Conseil Municipal,

- d'autoriser la signature d'une convention de passage et de servitude au profit d'ENEDIS et tous autres.
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la constitution de cette servitude.

Il est précisé que tous les frais liés à ce dossier seront à la charge de la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention de passage et de servitude sur la parcelle BH 69 lieu-dit Les Feignes sous Vologne au profit d'ENEDIS et tous autres et autorise le Maire –ou son représentant- à signer les actes nécessaires à la constitution de cette servitude.

30- INFORMATISATION DES RESEAUX – RELEVÉ DE TRACÉ DU RESEAU D'EAU PUBLIC – CONSTITUTION DE SERVITUDES – RESEAU de "Vologne" – ADDUCTION DES PLANCHES

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui expose que dans le cadre de l'informatisation des réseaux, les services communaux ont été amenés à passer en revue l'intégralité du réseau public eau.

Le relevé précise le passage sur des propriétés privées.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur différents cas pour mettre en concordance l'état de fait et la procédure administrative consistant en la mise en place de servitudes notariées.

Une antenne sur le réseau de Vologne a nécessité une instruction complémentaire.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la constitution de servitudes sur les propriétés suivantes :

- AY 85 : POIROT Marc
- AY 49/48/520/523/535/550/532/527/530 : SNM ALU INDUSTRIE
- AY 495 : Indivision REMY
- AY 493/487 : DRUART Loïc
- AY 576 : VILLISECK Jean.

et d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Jérôme MATHIEU ajoute qu'un retard subsiste dans la signature des actes notariés des servitudes votées antérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de servitudes sur les propriétés précitées et autorise le Maire –ou son représentant- à signer les actes à intervenir à cet effet.

31- EVOLUTION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que pour des raisons historiques, la Commune de LA BRESSE se trouve être un grand propriétaire foncier et, à ce titre, est régulièrement sollicitée pour une autorisation privative de ses terrains.

Au fil des ans, ces sollicitations ont abouti à accorder environ 450 autorisations diverses, notamment dans le cadre du rôle de culture, et la Commune se trouve confrontée au problème de la gestion de ces différentes utilisations.

Ainsi, la Municipalité a décidé de s'attaquer à ce problème et de mener une réflexion pour définir une politique générale de mise à disposition des terrains communaux qui soit par ailleurs en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, l'attribution des occupations se faisait jusqu'à il y a peu, principalement sur la base d'un arrêté du 12 mai 1949 dit "rôle de culture" devenu obsolète et ne reposant plus sur aucune base légale, faisant peser un risque juridique non négligeable sur les actes pris par la Commune.

Après un inventaire physique et juridique des diverses situations rencontrées, cette réflexion a permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de règlement interne.

Ce projet de règlement interne a été présenté aux différentes commissions concernées ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter ce règlement qui aura pour vocation à régir les nouvelles demandes sans remettre en cause les situations antérieures.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de ces modalités et à procéder aux modifications ultérieures nécessaires pour être conforme aux futures évolutions réglementaires.

Le Maire rappelle que le rôle de culture ne repose sur aucune base légale.

Nadia RABANT fait remarquer que le document n'a pas été envoyé.

Liliane MENGIN confirme qu'elle aurait aimé le relire.

Le Maire répond qu'il sera joint en annexe du procès-verbal.

Elisabeth BONNOT précise que les remarques faites lors de la présentation ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions, (Liliane MENGIN, Jean-Pierre DUTHION, Nadia RABANT) adopte ce règlement qui aura pour vocation à régir les nouvelles demandes sans remettre en cause les situations antérieures.

- donne mandat au Maire –ou son représentant- pour faire application de ces modalités et l'autorise à procéder aux modifications ultérieures nécessaires pour être conforme aux futures évolutions réglementaires.

32- AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A LA POSE DE TRANSFORMATEURS

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui expose que dans le cadre des restructurations du réseau électrique, deux transformateurs sont envisagés sur terrain communal :

- Route des Proyes : aménagement du projet funérarium et dépose de la ligne HTA présente sur le site,
- Route du Droit : restructuration du réseau pour renforcement du secteur Pré de l'Orme/Basse des Feignes.

Ces projets nécessitent une autorisation d'urbanisme : Déclaration Préalable.

Conformément aux articles L2122-21 du CGCT et R421-17 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser ou l'adjoint délégué à déposer la demande nécessaire à ces aménagements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire -ou l'adjoint délégué- à déposer la demande nécessaire à ces aménagements.

33- CESSION DE TERRAIN A BATIR LOTISSEMENT "La Lunelle" – Lot n° 1 – au profit de Mme JOLY Sandrine et M. PIERREL Aurélien

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AR N°1143 – Lot 1 du lotissement "La Lunelle"- aux conditions habituelles suivantes :

- Lot 1 du « Lotissement La Lunelle » (le plan était joint à la note explicative)
- AR 1143 par 935 m²
- 27,44 € HT/m²
- L'évaluation du terrain a fait l'objet d'un avis des domaines réf. 2018-88-075-V-474 du 13 juin 2018.
- Délibération n°55/2012 du 26.03.12 concernant les conditions de cession de terrain en résidence principale.
- L'acquéreur s'engage à occuper personnellement et à titre de résidence principale la future construction, et s'engage à produire le justificatif de foyer fiscal sur la commune dès la première année d'occupation et ce, sur simple demande du vendeur. Cet engagement vaut pour 20 ans.
- En cas de revente avant le délai de vingt ans, l'acquéreur s'engage à verser une indemnité forfaitaire à la Commune.
Cette indemnité est fixée par délibération n° 55/2012 du 26.03.2012. Elle sera déduite de 1/20^{ème} par année de détention.
- L'acquéreur s'engage à préserver le bornage existant et à le faire restituer le cas échéant.
L'acquéreur s'engage à ne pas morceler le lot même après construction.
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Conditions particulières du cahier des charges du lotissement et du cahier des charges pour la vente des terrains communaux.

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et à l'autoriser à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession du lot n° 1 du lotissement « La Lunelle » à Mme JOLY Sandrine et M. PIERREL Aurélien, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente en l'étude de Maître CATELLA, notaire à VAGNEY.

34- VOIRIE ROUTE DE VOLOGNE – DENOMINATION ANTENNE PRIVEE

Le Maire donne la parole à Aurélien ANTOINE, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, qui expose que, dans le cadre de l'urbanisation d'une propriété privée, la numérotation postale doit être revue sur une antenne de la Route de Vologne.

Cette antenne constitue une voirie privée ; les propriétaires ont fait part de leur souhait pour dénommer cette voirie "Impasse Jean Antoine" (le plan était joint à la note explicative)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette dénomination pour l'accès en propriété privée au niveau du n° 42 route de Vologne actuellement.
- de préciser que cette voirie reste en statut privé.

Il est précisé que la dénomination proposée « Chemin Jean Antoine » est passée à « Impasse Jean Antoine » pour éviter la confusion avec le « Chemin Eugène Antoine ».

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, (Jean-François POIROT s'étant retiré du vote)

- décide de dénommer « Impasse Jean ANTOINE » l'accès en propriété privée au niveau du n° 42 route de Vologne actuellement.

- précise que cette voirie reste en statut privé.

- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

35- PROJET DE CESSIION DE DEUX PROPRIETES COMMUNALES

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que deux bâtiments sont actuellement proposés à la vente :

- Maison "10 rue du Hohneck" (ex. maison occupée par le directeur de l'EHPAD)
- Maison "51 route du Chajoux" (ex école du Chajoux).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en vente au prix du marché et de gré à gré, étant précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les conditions de cession définitives et de l'autoriser à signer les conventions et mandats préparatoires à cette vente.

Claudine VINCENT-VIRY demande si on a l'estimation des Domaines. Maryvonne CROUVEZIER ne les a pas en tête : La maison Rue du Hohneck est entre 123 000€ et 127 000€, la maison du Chajoux entre 240 000€ et 285 000€ suivant si elle est vendue en bloc ou en 3 lots. Jérôme MATHIEU explique que pour la maison située rue du Hohneck, il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée, et donc pas d'état des lieux de sortie des précédents locataires. Il y a beaucoup de travaux à prévoir mais elle est bien située.

L'Ecole du Chajoux était en vente depuis quelque temps mais a été interrompue suite à son occupation par la CCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la mise en vente de ces deux propriétés au prix du marché et de gré à gré, étant précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les conditions de cession définitives, et autorise le Maire –ou son représentant- à signer les conventions et mandats préparatoires à cette vente.

36- EXERCICE PAR LA COMMUNE DE SON DROIT DE PRÉEMPTION A L'OCCASION DE LA VENTE DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A38 ET A39

Le Maire donne la parole à Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à l'agriculture et à la forêt, qui expose que dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L 331-22 du Code Forestier, Maître CATELLA a notifié à la Commune (notification du 1^{er} juin reçue le 4 juin 2018) que M. Jean-Marie FLEURENCE projette de vendre les parcelles boisées A 38 (56 a 90 ca) et A 39 (65 a 40 ca) pour une surface totale de 1ha 22a 30ca. S'agissant d'une propriété en nature de bois et forêts, d'une superficie inférieure à 4 ha et considérant que la Commune possède la parcelle boisée contiguë (A 23) –parcelle forestière soumise n° 9- soumise à un document d'aménagement, la Commune peut exercer son droit de préemption aux conditions suivantes :

- L 331-22 du code forestier,
- Parcelles A 38 et A 39
- Tarif : 5 500 €
- Conditions de vente :
 - o L'entrée en jouissance aura lieu au jour de signature de l'acte authentique,
 - o L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois,
 - o Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
 - o Il acquittera tous les frais de la vente d'un montant évalué à 1200 €.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption pour les parcelles A 38 et A 39 aux conditions ci-dessus mentionnées par application de l'article L 331-22 du Code Forestier et de l'autoriser à réaliser cette acquisition.

Liliane MENGIN demande s'il y a d'autres propriétaires. Raymond MARCHAL répond qu'il s'agit d'une parcelle privée située sur le territoire de La Bresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exercer le droit de préemption pour les parcelles A 38 et A 39 aux conditions ci-dessus mentionnées par application de l'article L 331-22 du Code Forestier, et autorise le Maire –ou son adjoint délégué- à réaliser cette acquisition.

DIVERS

37- DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2017 DES DELEGATAIRES

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'à la qualité du service dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par les délégataires pour l'année 2017 dont la synthèse figurait en annexe de la note explicative jointe à la convocation à la présente séance.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

Les rapports présentés retracent la saison 2017/2018 pour les remontées mécaniques des stations La Bresse – Hohneck, La Bresse – Lispach et La Bresse – Brabant, ainsi que l’année 2017 pour la cafétéria et le bowling La Passerelle.

Les rapports complets sont consultables en Mairie, à la Direction Générale.

Le Maire demande à Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, d’en commenter la synthèse dont copie a été remise aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire des rapports des délégataires relatifs à l'exercice 2017.

Remarques sur La Bresse -Brabant : Nadia RABANT demande s'il est possible de modifier les horaires de passage du chasse-neige. Jean-François POIROT explique que le chasse-neige passe avant le bus en période scolaire et que pendant les vacances il inverse la tournée.

Remarques sur La Bresse-Hohneck :

Liliane MENGIN demande quelle est la législation en matière de secours sur le Bike-park. Le Maire répond qu'une réunion s'est tenue en Préfecture afin de demander le réaménagement des pistes les plus accidentogènes. Il n'existe pas de loi concernant les secours en montagne l'été. L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne intervient auprès du Ministère afin de proposer une loi.

Nadia RABANT demande s'il existe un calendrier des travaux de Labellemontagne.

Liliane MENGIN demande où en sont les relations avec le délégataire. Le Maire signale que, par l'intermédiaire du Préfet des Vosges, une mission a été confiée à la Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) émanation de la Direction Régionale des Finances Publiques pour réaliser un diagnostic.

38- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2017

Le Maire donne la parole à Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui rappelle que, depuis l'exercice 1996, et en vertu de l'article 73 de la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, le Maire de chaque commune ayant en charge la gestion d'un service d'eau doit présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le dit service, au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice concerné (délai repoussé de 6 à 9 mois par l'article 129 de la loi Notre du 7.08.2015)

Ce rapport fait état des ressources en eau de la commune au plan qualitatif et quantitatif et comporte de nombreux renseignements statistiques.

Point important : il fait apparaître le coût réel au m³ du prix de l'eau par le biais d'une facture proforma, arrêtée à 120 m³ pour permettre une comparaison entre communes à l'échelon national.

Le rapport est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Mairie. Il sera ensuite mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Jérôme MATHIEU commente ce rapport qui sera adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée :

Le service des eaux dessert 13 394 habitants dont 4092 résidents permanents.

On compte 2963 compteurs dont 2823 équipés de relève à distance.

La consommation moyenne par habitant est de 64m³ (30 m³ à Belle-Hutte)

Les 70 km de réseaux ont un rendement de 80 %.

On note 1,75 % d'impayés sur 2016, soit 8713 €

Le coût de l'eau pour un abonné consommant 120 m³/an est de 1,44 €/m³ (redevance et taxes comprises)

Les principaux investissements 2017 :

- *Reconversion station du Chajoux*
- *Travaux Belle-Hutte*
- *Remplacement réseaux Bellevue et Grande Rue*
- *Interconnexion Belle Hutte – Le Nol*
- *Extension réseau Grosse-Pierre*

Travaux à venir :

- *Suite reconversion station du Chajoux*
- *Travaux Belle-Hutte – La Lande*
- *Remplacement réseaux Rues du Hohneck et Paul Claudel...*

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

* Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Départemental des Vosges :

- d'une subvention de 4 500 € à l'établissement « Le Pont du Metty » dans le cadre du plan d'aide aux départs en centre de vacances dans les Vosges.
- d'une subvention de 10 000€ à Mme Fanny PERRIN dans le cadre du soutien aux investissements lors de l'installation agricole.
- d'une subvention de 100 000€ à la société REMY LOISIRS pour le programme de modernisation, d'optimisation énergétique et de renouvellement des installations de neige de culture dans le cadre du programme de soutien aux grands projets des porteurs privés.

* Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Pays de Remiremont d'une subvention de 17 519,85 € pour la création d'un sentier de découverte du paysage industriel de La Bresse : « sentier textile », dans le cadre du programme LEADER.

Remerciements

Le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus de :

- Mesdames MUNIER et AUBERT (école publique) pour la subvention attribuée pour le voyage en classe de mer des CP et CE 1 à Cayeux/Mer,
- L'école maternelle La Tourterelle pour la subvention attribuée pour le voyage en classe de mer des grands à Gouveille/Mer,
- Mme Laurence VANHAEREN pour le bus scolaire,
- Le Souvenir Français, La Légion Vosgienne, l'Amicale des Hautes Vosges des médaillés militaires, l'Association d'Aide par le Travail aux Handicapés et au Exclus de l'emploi (AITHEX), pour les subventions attribuées,
- Léane CLAUDEL pour le parrainage sportif
- L'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte de sang du 19 mai : 42 personnes ont donné leur sang le matin et 50 l'après-midi,
- L'Office Communal du tourisme de la Ville de Durbuy pour l'accueil chaleureux réservé à la Présidente Mme Bernadette Schévers et à son mari, lors de leur visite à l'occasion du Festival Camille Claudel,
- M. Alain MEIGNAN pour l'organisation du Festival de Sculpture et la création de l'œuvre réalisée avec l'aide de 500 Bressauds,
- M. Gaëtan DUPREY, Inspecteur de L'Education Nationale de Gérardmer qui quitte la circonscription.

* Liliane MENGIN demande quand aura lieu le débat sur les orientations de la CCHV en Conseil Municipal. Le Maire répond que la Communauté de communes doit d'abord en débattre en réunion plénière. Jérôme MATHIEU informe que les orientations seront votées en réunion plénière.

* Nadia RABANT demande des précisions sur la réunion 'Voisins vigilants'. Le Maire informe que sur les 40 personnes qui ont assisté à la réunion, 6 ou 7 volontaires ont ensuite été réunis en privé avec la gendarmerie qui leur a donné quelques conseils.

Le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 23h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le **lundi 17 septembre 2018**.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD

PJ : Règlement de mise à disposition des terrains relevant du domaine privé de la commune
Plan des terrains au lotissement des Balcons de la Rigue